

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 10 juillet 2020 à 19h

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 3 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

M. MARTIAL Christophe, Maire ;
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;
Mme VIGNON Annick, Mme DELANNE Sylvie, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, M. FAUSSEMAGNE Frédéric, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. CHASSAIN Patrick à Mme VIGNON Annick, Mme FASILLEAU Christelle à Mme DELANNE Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine à M. GUINAUDIE Sylvain.

Était absent excusé :

M. VIDAL Richard

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VIGNON Annick est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur MARTIAL souhaite rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée générale de l'agence technique départementale « gironde ressources ». Ce sujet sera débattu en fin de séance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

SUJET N°40-20 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur GUINAUDIE souhaite prendre la parole et s'exprimer une seule fois en ce début de séance pour tous les points qui sont à l'ordre du jour du conseil municipal :

« Madame, Monsieur, comme, lors de la séance précédente, en ce début de séance, nous vous proposons de vous communiquer nos explications de vote afin de faciliter la fluidité de nos décisions. Nous ne reprendrons ainsi pas la parole sur chaque délibération.

Dans un esprit constructif, nous allons soutenir les délibérations qui nous sont présenté ce soir avec les commentaires suivants :

- Désignations des délégués aux élections sénatoriales

L'élection des sénateurs est une élection importante dans notre démocratie puisqu'il s'agit d'élire des représentants au parlement pour y faire la loi.

L'élection des "grands électeurs" se fait au scrutin proportionnel et ainsi la représentation du conseil municipal est respectée dans son nombre et pas dans les suffrages exprimés (prime majoritaire). Nous avons accepté de

faire une seule liste sous condition d'obtenir plus de grands électeurs que dans le cadre de la proportionnelle. Cette condition a été acceptée.

- Acquisitions de parcelles

Les deux délibérations qui nous sont présentées s'inscrivent dans le cadre de la continuité de la mandature précédente et tout particulièrement dans les négociations que j'avais menées. Elles n'appellent aucun commentaire de notre part.

- Prime exceptionnelle COVID19

Nous avons fait remarquer, lors de la dernière séance, que la décision de votre prédécesseur nous semblait illégale sur le fond et peu reconnaissante sur la forme. Nous évoquons la nécessaire délibération sur le fond, et nous pensions que la reconnaissance des élus, par leur vote, étaient un signal important pour nos agents.

Nous avons raison puisque les services de l'État ont "retoqué" cette décision et que vous êtes contraint de nous la présenter ce soir. Nous nous félicitons de vous voir reprendre les arguments de fond et de forme que nous avons avancés.

Nous soutiendrons cette délibération d'attribution de cette prime en rappelant que le conseil municipal valide le dispositif et pas le montant attribué, ni le bénéficiaire. Ces deux derniers éléments appartiennent à la décision de l'autorité territoriale à savoir le maire. »

SUJET N°41-20 : ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2020 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral et notamment le Titre III du livre II relatif à l'élection des sénateurs des départements ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin, ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire pour le renouvellement de la série 2 des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 10 juillet 2020 pour élire les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

Vu l'article L289 du code électoral qui stipule : « ... l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégué et de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe » ;

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégué et de suppléant. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation ;

Considérant que pour la commune de Val-de-Virvée le nombre de délégués est de quinze et celui des suppléants de cinq ;

Considérant qu'une seule liste comprenant quinze titulaires et cinq suppléants a été déposée.

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, le Conseil municipal élit les quinze délégués et cinq suppléants suivants :

TITULAIRES			SUPPLEANTS
1 - Christophe MARTIAL	6 - Karine MARTIN	11 - Laurence LANGEVIN	1 - Patrick CHASSAIN
2 - Sylvie LOUBAT	7 - Romain PICARD	12 - Sylvain GUINAUDIE	2 - Émilie CONTIERO
3 - Jean-Paul BRUN	8 - Annick VIGNON	13 - Sylvie DESCHAMPS	3 - Thierry CHAMBORD
4 - Magalie FOUNAU	9 - Jean-Marc DUPUY	14 - Frédéric FAUSSEMAGNE	4 - Christelle FASILLEAU
5 - Frédéric POUFFET	10 - Sylvie DELANNE	15 - Catherine SALLES CLAVERIE	5 - Jean-Louis RIGAL

SUJET N°42-20 : URBANISME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE MAUBRAT - AUBIE-ET-ESPESSAS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 qui stipule que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ;

Considérant que la parcelle cadastrée C92 sise Rue de MAUBRAT - Aubie-et-Espessas est située dans l'emplacement réservé pour voie publique à élargir ou à créer n°6 du PLU de Aubie-et-Espessas approuvé le 25 septembre 2003 ;

Considérant qu'une bande de 2 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle et un plan coupé de 5 mètres sur 5 à l'angle de la Rue de Pivain et de la rue de Maubrat suffirait à l'éventuel aménagement de la rue de MAUBRAT ;

Vu la proposition d'acquisition de cette parcelle faite à Monsieur et Madame ABAD José, actuels propriétaires, et leur acceptation ;

Madame VIGNON demande si lors des prochains conseils municipaux il serait possible de joindre un plan de situation.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir une partie de la parcelle C92 sise rue de Maubrat - Aubie-et-Espessas à VAL-DE-VIRVÉE d'une contenance de 147 m² pour la somme de 2.500,00 €
- De retenir Maître SEPZ, notaire à PUGNAC, pour la rédaction de l'acte de vente et d'assurer le règlement de ses frais d'honoraires
- De prendre en charge les autres frais susceptibles d'être liés à la transaction et notamment les frais de géomètre
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

SUJET N°43-20 : URBANISME - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES C119-C120-C1023 et C1025 - AUBIE-ET-ESPESSAS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 qui stipule que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous

réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ;

Considérant que les parcelles cadastrées C119-C120-C1023 et C1025 sises le BOURG-SUD - Aubie-et-Espessas présentent un intérêt certain pour l'agrandissement du cimetière d'Aubie ;

Vu la proposition d'acquisition de ces parcelles faite à Monsieur et Madame BARTHE Jean-Pierre, actuels propriétaires, et leur acceptation ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de parcelles qui se situe derrière le cimetière d'Aubie et que cet achat a été très bien négocié.

Madame DELANNE demande si les habitants de Val-de-Virvée peuvent acquérir une concession sur n'importe quelle commune déléguée et dans n'importe quel cimetière.

Monsieur MARTIAL lui répond qu'effectivement réglementairement c'est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir les parcelles C119-C120-C1023 et C1025 sises le BOURG-SUD - Aubie-et-Espessas à VAL-DE-VIRVÉE d'une contenance de 1458 m² pour la somme de 38.000,00 €
- De retenir Maître SEPZ, notaire à PUGNAC, pour la rédaction de l'acte de vente et d'assurer le règlement de ses frais d'honoraires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

SUJET N°44-20 : - RESSOURCES HUMAINES - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire et dont le montant est plafonné à 1.000 euros par agent ;

Considérant que le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et que le Maire est chargé d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Monsieur MARTIAL rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'attribution de la prime. Il s'agit d'une prime qui sera attribué aux agents effectivement présents pendant le confinement et qui ont dû s'adapter à des missions qui ne sont pas les leur habituellement. Cinq personnes sont concernées par ce dispositif.

Monsieur LAHAYE demande si les agents des services techniques vont en bénéficier. Monsieur MARTIAL indique que les agents de ce service étaient en retrait pendant au moins 4 semaines.

Monsieur GUINAUDIE rappelle qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution individuelle mais sur le principe général d'instauration de la prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1.000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics ayant été confronté à un surcroît significatif d'activité durant la période de confinement.

La prime sera attribuée aux agents qui ont agi dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) et qui ont :

- ↳ Dû se rendre en présentiel « sur le terrain » pendant la période de confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes de sécurité sanitaire
 - ↳ Dû assurer en télétravail la continuité des missions essentielles au service public
 - ↳ Permis de mettre en place le PCA, en réalisant un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation et qui ne relevaient pas de leurs missions habituelles
- D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire qui sera versé en une seule fois.

Monsieur MARTIAL indique que c'est valorisant pour les agents que le Conseil Municipal décide de mettre en place cette prime.

SUJET N°45-20 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° D14-17 en date du 13 mars 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Considérant que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources ;

Madame VIGNON demande quels sont les missions de Gironde Ressources

Monsieur MARTIAL lui précise qu'il s'agit d'une plateforme qui apporte un soutien technique à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources suivants :
 - Monsieur Christophe MARTIAL, Maire, en qualité de titulaire
 - Monsieur Romain PICARD, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame DELANNE souhaite que soient rajoutées les questions diverses à la fin de l'ordre du jour

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2020-12	Annulation de la décision D2020-09 du 12 mai 2020
D2020-13	Contrat de location - Maison Mercaillou - 126 rue d'Espessas

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance

Annick VIGNON


Le Maire
Christophe MARTIAL